

RAPPEL DES DECISIONS EN A-G / 95-96

1) FORFAIT GENERAL

Après trois (3) forfaits (consécutifs ou pas une équipes est déclarée forfait général. Si ce forfait général intervient à trois (3) journées seulement de la fin de l'épreuve, les résultats acquis resteraient valables pour les autres clubs. Les matchs non joués seront alors réputés gagnés par le score de 3-0 et l'équipe concernée sera classée dernière de la Poule.

A noter que cette décision modifie les paragraphes 2 et 3 de l'article 18 (d) du Règlement du championnat (Titre C).

2) FORFAIT GENERAL

- a) Toute arbitre de l'UFOLEP doit être inscrit dans un club et avoir sa licence (à jour).
- b) A chaque trois absences d'un arbitre (consécutives ou pas) aux désignations de rencontres et séances de formation, il sera enlevé un (1) point au club qu'il représente.
- c) Si un arbitre ne se manifeste pas du tout dans la saison (ni sur le terrain ni aux séances de formations), son club descendra directement en division inférieure. Si ce club devait monter en division supérieure, il sera maintenu dans sa division initiale (donc les clubs doivent suivre de près leur arbitre).
- d) La COMMISSION D'ARBITRAGE assure le fonctionnement et la formation des arbitres.

3) CARTON JAUNES

La règle des « cartons jaunes » est appliquée conformément aux règlements généraux. Après trois (3) avertissements ou cartons jaunes (consécutifs ou pas), le joueur concerné doit subir automatiquement un match de suspension. Sinon son club (fautif) perdra le match par pénalité. **(Donc les responsables de clubs devront suivrent attentivement la gestion des cartons dans leur club).**

4) PROTEGE-TIBIA

Le port du protège-tibia **est obligatoire** pour participer au match.

5) LA CONVENTION UFOLEP-LGF (Applications)

- Application de l'Article 3 de la CONVENTION du 22-05-95
- Application de l'Article 12 du REGLEMENT du CHAMPIONNAT

Un sportif qui au cours de la précédente saison sportive, était licencié dans une Association affiliée à la LGF, ne sera autorisé à prendre part à une compétition de l'UFOLEP, que si sa démission à cette Ligue est établie.

N.B

- Pas de double licence
- Démission autorisée jusqu'au 31 décembre (LGF-UFOLEP)
Cet article modifie donc l'article 12 du Règlement UFOLEP

6) AUTRES RECOMMANDATIONS

a) **INFORMER L'UFOLEP**

- de l'organisation des Tournois de quartiers ou de vacances et ne pas les commencer avant la fin du championnat UFOLEP,
- des déplacements du club hors du Département.

b) **AUTORISATION** à demander à l'UFOLEP pour l'organisation de rencontres avec des clubs étrangers.

c) Présence réclamée et exigée des clubs UFOLEP pour l'organisation de rencontres avec des clubs étrangers.

d) A l'affiliation (ou réaffiliation), tout club doit remettre la liste complète de son Conseil d'administration.

e) Toutes les licences des Membres Dirigeants du club doivent être établies pour le 31 décembre au plus tard.

f) **Demande de MODIFICATION de RENCONTRE de FOOT-BALL**

La C.T.F demande au club de lui faire parvenir un courrier dix jours avant la date concernée avec l'accord du club adverse et accompagné de la somme de 23 euros

N.B - Tout manquement à ces décisions et au Règlement du Championnat UFOLEP sera sanctionné par l'instance dirigeante concernée (C.T.F- Commission Disciplinaire – COMITE DIRECTEUR).